

Pôle CMP - Comité justice

Les attestations pour les personnes sous main de justice

La loi de la réforme pénale applicable depuis octobre 2014 et mettant en place la contrainte pénale et la libération sous contrainte commence à avoir quelques impacts dans les groupes AA français.

Pour rappel, l'objectif de la réforme est de punir plus efficacement en adaptant la peine à chaque délinquant, afin de prévenir la récidive. Les peines de probation dont s'inspire la contrainte pénale existent depuis plus de vingt ans dans des pays comme le Canada, la Suède ou le Royaume Uni. Ce sont des peines exécutées en milieu ouvert, assorties de mesures de suivi et de contrôles susceptibles de permettre à la personne condamnée de modifier le comportement à l'origine du délit.

Le comité a été interpellé plusieurs fois sur la délivrance d'attestations pour des détenus soumis à ces aménagements de peine. Signer en son nom propre un papier quand on fait partie d'un programme anonyme peut paraître étrange, voire déroutant pour certains membres des groupes. N'oublions pas que nous collaborons avec le système judiciaire depuis longtemps : nous transmettons le message dans de nombreux établissements pénitentiaires et de ce fait nous sommes considérés comme une ressource pour l'administration dans l'exécution des peines aménagées car elles sont soumises à contrôles dont des attestations de présence en cas de demande par le juge d'assister à des réunions AA.

Notre but premier est de tendre la main à la personne demandant de l'aide et qui est dans la souffrance de l'alcool. Dans nos groupes, nous sommes déjà sollicités par des personnes placées sous main de justice participant aux réunions et nous demandant des attestations de présence ou bien de signer un document officiel émanant des autorités judiciaires ou pénitentiaires. Sans remettre en cause tous les fondamentaux de AA (traditions, concepts, anonymat, affiliation) nous devons participer, dans la mesure de nos possibilités, à aider ces personnes et coopérer avec les autorités de justice. En signant une feuille, ni les groupes, ni les membres ne sont liés d'aucune manière à l'administration pénitentiaire. La position du comité national justice et d'AA France n'a jamais varié : nous ne délivrons pas d'attestations officielles AA. Cependant, tout membre AA peut décider d'attester de la présence de telle personne à telle réunion, c'est un choix personnel et cela ne regarde pas le groupe. Mais, en aucun cas, un membre ne peut engager le mouvement

dans son ensemble en fournissant une attestation libellée au nom des Alcooliques anonymes.

C'est pourquoi le comité national ne fournit pas d'attestation type : chacun est libre de la formuler comme il l'entend, sur papier libre et sans tampon AA. (Cf. rapport de la commission justice de la conférence 2012 et la ligne de conduite AA US « Collaboration avec les tribunaux et les programmes de prévention » disponible sur le site officiel espace pour les membres rubrique justice, elle aussi très explicite à ce sujet).

Alors, les amis, essayons de rester simples et civiques : pour nous, alcooliques qui aujourd'hui sommes debout et responsables, rédiger, en son nom propre, une attestation de présence à une réunion AA est, tout simplement, un acte citoyen.

Reste un dernier constat qui peut déranger certains amis. Ces personnes viennent en réunion par obligation, juste pour avoir leur papier signé. Beaucoup d'entre nous avons poussé la porte aussi par obligation : familiale, sociale, personnelle... ou pour apprendre à boire normalement. Alors peu importe le pourquoi ces personnes viennent en réunion, l'essentiel est le pourquoi ils reviennent : pour eux-mêmes et apprendre à changer leur vie comme nous l'avons fait.